



## Questionnaire concernant le rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons pour la période 2012 à 2015

---

### Péréquation des ressources

---

- 1 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la contribution de base à la péréquation des ressources pour la période 2016 à 2019 devrait être adaptée en raison du dépassement permanent de l'objectif en vigueur concernant la dotation minimale au cours de la deuxième période quadriennale (cf. chap. 5.5.1 et 9.1)?
  - 1a Si la contribution de base est adaptée, estimez-vous aussi qu'elle devrait être corrigée à hauteur du montant moyen du dépassement de la dotation pour les années de la période 2012 à 2015 (cf. chap. 9.1)?
- 2 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il convient de renoncer à une limite maximale des charges pour les cantons à fort potentiel de ressources (cf. chap. 9.3)?
- 3 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il convient de maintenir l'actuel mode de calcul des paiements et des versements (cf. chap. 8 et 9.4)?
- 4 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les catégories d'impôts actuelles doivent continuer de former la base du calcul du potentiel des ressources (cf. chap. 7.1) et que par conséquent, les redevances hydrauliques ne doivent pas être prises en compte (cf. chap. 9.5)?
- 5 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les bénéficiaires des personnes morales dans la péréquation des ressources ne doivent pas être réduits à 70 % en sus à l'application du facteur bêta (cf. chap. 9.5)?
- 6 Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les revenus des frontaliers dans le potentiel de ressources doivent être pris en compte à 75 % comme actuellement et non pas à un nouveau taux de 50 % (cf. chap. 9.5)?
7. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il n'y a pas lieu de réduire les versements compensatoires aux cantons à faible potentiel de ressources qui présentent une exploitation fiscale inférieure à la moyenne des cantons à fort potentiel de ressources (cf. chap. 9.5)?

---

### Compensation des charges

---

8. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la contribution de base à la compensation des charges pour la période 2016 à 2019 (total des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques) devrait être déterminée selon une progression similaire au procédé prévu dans la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (art. 9, al. 2, PFCC; cf. chap. 9.1)?

9. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que les dotations destinées à la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et socio-démographiques doivent rester identiques (cf. chap. 9.1)?

---

### **Compensation des cas de rigueur**

---

10. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, qu'il convient de ne pas supprimer la compensation des cas de rigueur à la troisième période quadriennale (cf. chap. 9.2)?
11. Pensez-vous, comme le Conseil fédéral, que la compensation des cas de rigueur devra diminuer de 5 % du montant initial chaque année dès 2016, comme cela est prévu à l'art. 19, al. 3, PFCC (cf. chap. 9.2)?

---

### **Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**

---

12. Pensez-vous qu'il soit objectivement nécessaire d'examiner à l'heure actuelle un désenchevêtrement plus poussé des tâches entre la Confédération et les cantons (cf. chap. 6.1.3)? Dans l'affirmative, dans quels domaines?

---

### **Autres remarques**

---

13. Souhaitez-vous formuler d'autres remarques à propos de la troisième période péréquative de quatre ans?